Décision n° 2019-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 août 2019 modifiant la décision n° 2010-0063 en date du 19 janvier 2010 et abrogeant la décision n° 2018-1065 en date du 22 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Chambéry Métropole – Cœur des Bauges pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Savoie (73)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Chambéry métropole pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Chambéry Métropole – Cœur des Bauges pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Savoie (73) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Sysoco, agissant en nom et pour le compte de la société Chambéry Métropole – Cœur des Bauges, reçue le 26 juillet 2019 ;

Décide :

Article 1. L'annexe 1 à la décision n° 2010-0063 en date du 19 janvier 2010 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

La décision n° 2018-1065 en date du 22 août 2018 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Chambéry Métropole – Cœur des Bauges.

Fait à Paris, le 8 août 2019,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques